

DÉLIBÉRATION N° DL20210039 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/03/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 3 absents représentés, 1 absent, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Christine POUILLOUX ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18 h 15) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 20 h) ; M. Romain PIPIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Luc DEGRAIX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 20 h)

ABSENTE

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 18 h 15)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Christine POUILLOUX.

OPÉRATION FAÇADES - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU 10ÈME PÉRIMÈTRE

M. Hervé REYNAUD expose ce qui suit :

Afin d'accompagner la requalification des différentes places de la ville, la commune souhaite engager une nouvelle campagne de ravalement de façades. Deux nouveaux périmètres ont été définis. Ils concernent le secteur de la Valette, et plus précisément les immeubles autour de la place de la République (annexe 1), et le secteur d'Izieux avec les immeubles autour de la place Nationale (annexe 2).

Les articles L 132-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation impose au propriétaire d'un immeuble de procéder au ravalement des façades tous les 10 ans sur injonction de la commune.

Pour dynamiser cette opération et aider à la bonne réalisation des travaux, il est proposé de mettre en place, à compter du 1er avril 2021, une subvention municipale pour la réalisation des travaux sur ces 2 secteurs. Le montant de la contribution financière de la commune serait calculé de la manière suivante :

- jusqu'au 1er avril 2023 : 30 % du montant hors taxe des travaux pour la ou les façades, le ou les pignons visibles du domaine public sur un prix maximum de 80 €/ m² par façade ;

- à partir du 2 avril 2023 jusqu'au 1^{er} avril 2024 : 25 % du montant hors taxe des travaux pour la ou les façades, le ou les pignons visibles du domaine public sur un prix maximum de 80 €/ m² par façade ;

- à partir du 2 avril 2024 jusqu'au 1^{er} avril 2025 : 20 % du montant hors taxe des travaux pour la ou les façades, le ou les pignons visibles du domaine public sur un prix maximum de 80 €/ m² par façade.

Pour des travaux réalisés avec un enduit correcteur thermique à base de matériaux écologiques de type chaux, liège ou équivalent, les mêmes taux s'appliqueront avec un prix maximum de 130 €/ m².

L'ensemble des modalités pour l'obtention de cette subvention est définie dans le règlement d'attribution en annexe 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en place de deux nouveaux périmètres de ravalement de façades sur les secteurs de la Valette et d'Izieux,
- **d'approuver** le règlement d'aide au renouvellement des façades de ces secteurs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 042-214202079-20210322-DL20210039-DE

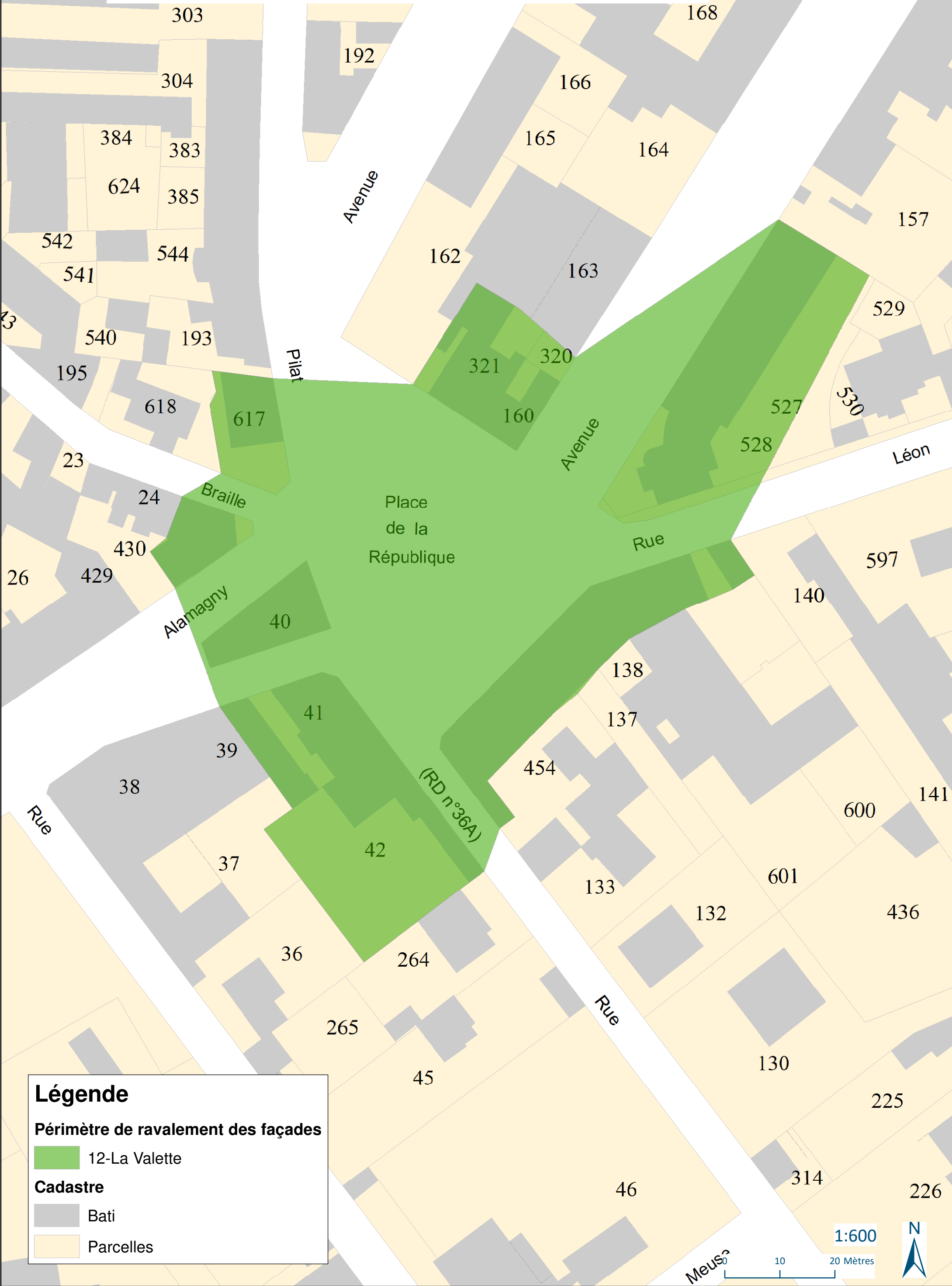
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 25/03/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD



Légende

Périmètre de ravalement des façades

12-La Valette

Cadastre

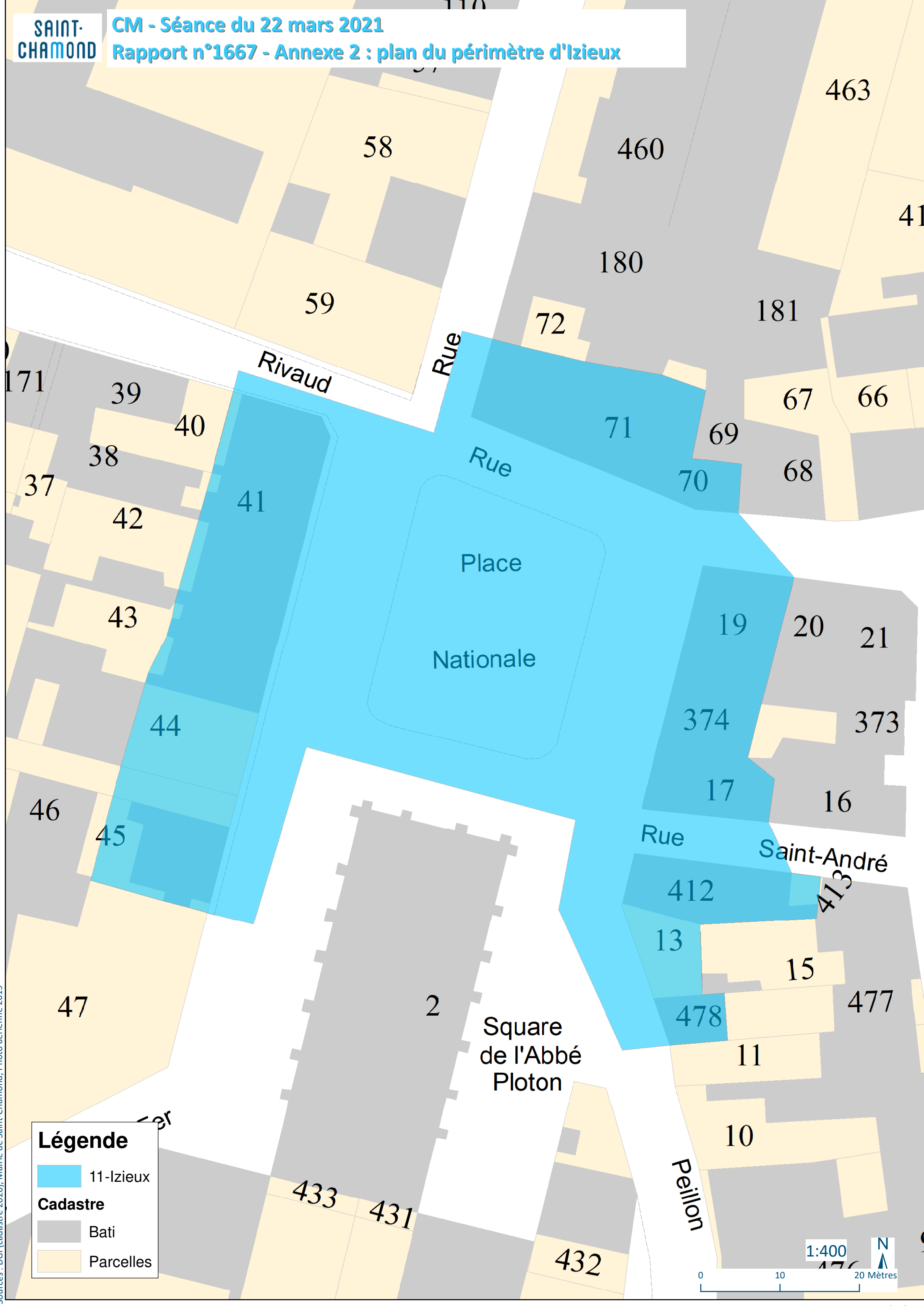
Bati

Parcelles

1:600

10 20 Mètres





Légende

- 11-Izieux
- Cadastre**
- Bati
- Parcelles

1:400
0 10 20 Mètres

DELIBERATION N°20160204 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2016

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 décembre 2016 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 5 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , maire;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD (jusqu'à 21h15) ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 19h48), adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18h54) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE (jusqu'à 22h54) ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h40) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme Catherine CHAPARD qui donne pouvoir à M. Pierre TOUSSAINT (à partir de 21h15).
- Mme Aline MOUSEGHIAN qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h48).
- M. Jean-Pierre DE PASQUALE qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (à partir de 22h54).
- Mme Michelle GALLAND qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.
- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h40).

ABSENTE :

- Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18h54).

SECRETAIRES ELUES POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Marie-Christiane DUTRUC.

-----oooOooo-----

O B J E T :

URBANISME - RAVALEMENT DES IMMEUBLES - SECTEUR DU CENTRE VILLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE

M. DEGRAIX JEAN-LUC EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin d'accompagner le projet de requalification du centre-ville, la commune souhaite engager une nouvelle campagne de ravalement de façades.

Les articles L 132-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation impose au propriétaire d'un immeuble de procéder au ravalement des façades tous les 10 ans sur injonction de la commune.

Pour dynamiser cette opération et aider à la bonne réalisation des travaux, il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, une subvention municipale pour la réalisation des travaux sur deux secteurs définis en annexes 1 et 2.

Le montant de la contribution financière de la commune serait calculé de la manière suivante :

Les deux premières années suivant l'injonction :

30 % du montant hors taxe des travaux pour la ou les façades, le ou les pignons visibles du domaine public sur un prix maximum de 80 €/ m² par façade.

La troisième année suivant l'injonction :

25 % du montant hors taxe des travaux pour la ou les façades, le ou les pignons visibles du domaine public sur un prix maximum de 80 €/ m² par façade.

La quatrième année suivant l'injonction :

20 % du montant hors taxe des travaux pour la ou les façades, le ou les pignons visibles du domaine public sur un prix maximum de 80 €/ m² par façade.

Pour des travaux réalisés avec un enduit correcteur thermique à base de matériaux écologiques de type chaux liège ou équivalent, les mêmes taux s'appliqueront avec un prix maximum de 130 €/ m². L'ensemble des modalités pour l'obtention de cette subvention est définie dans le règlement d'attribution en annexe 3.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet:

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** la création d'un nouveau périmètre de ravalement de façades obligatoire pour les immeubles du centre-ville,
- **d'approuver** le règlement d'attribution de la subvention municipale s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 14 décembre 2016

Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20161213-dl20160204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016